

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de loi ne dérogeant pas à la règle de compensation posée à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, ce dernier s'applique de plein droit.

L'article est donc superfétatoire et doit être supprimé.